



Unité de Solidarité Internationale de Genève

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Article 1: Objet

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise Unité de Solidarité Internationale de Genève (USIG Sarl) et de ses bénéficiaires dans le cadre de la vente de formations et de cours en ligne.

Toute prestation accomplie par la société USIG Genève implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2: Présentation des produits

Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées sur la Plateforme de cours en ligne www.humanitaires.usig.ch ou www.gp.elearning.usig.ch, des sous-domaines rattachés au site principal www.usig.ch. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité de l'USIG Genève ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites. Tous les textes et images présentés sur les sites de l'USIG Genève sont réservés, pour le monde entier, au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle ; leur reproduction, même partielle, est strictement interdite.

Article 3: Dépôt de la marque et Label VITASTA

La Certification VITASTA: *la Cité où l'on ne meurt pas* connue sous la marque VITASTA ou Certification VITASTA, a fait l'objet d'un dépôt de marque et de label à Genève au titre des droits de la propriété intellectuelle. VITASTA prône l'éducation comme l'équivalent de la Vie. **L'éducation, c'est la Vie.** L'Humanitaire, c'est apprendre à sauver des Vies...*La Cité où l'on ne meurt pas* étant une société où l'on doit se maintenir en vie en se formant, surtout dans le domaine humanitaire.

Article 4: Typologie des Certificats VITASTA

VITASTA est une Certification qui couvre les domaines majeurs de l'Action Humanitaire y compris ses généralités et principes fondamentaux, la Gestion des projets humanitaires, le Suivi-évaluation, la Gestion financière, l'Evaluation, la Logistique humanitaire, la Protection des vulnérabilités, Communication, sûreté, sécurité et diplomatie humanitaire, etc...

Article 5: Conditions d'admission à la formation

Compte tenu de la teneur des disciplines abordés, l'accès au Certificat Humanitaire de Spécialisation de niveau 1 (initiation) est ouvert à toute personne détentrice d'un titre académique minimum de type Maturité gymnasiale dans la législation Suisse ou du BAC dans le système français. Une dérogation peut être faite après analyse du CV pour toute personne justifiant d'une Validation d'Acquis et d'Expérience d'au moins deux (2) années dans le domaine humanitaire en adressant un courriel à vae@usig.ch.

Article 6: Modalités d'accès aux Plateformes de formation

En matière de formation pour la certification Vitasta, les cours disponibles sur la plateforme centrale www.humanitaires.usig.ch sont pour certains gratuits avec accès libre et payants pour d'autres.

Article 7 : Libre accès à la formation : un droit à l'éducation garanti

Certains cours proposés sur le site www.humanitaires.usig.ch sont, en principe, **libres d'accès**. Toute personne remplissant les conditions prévues à l'article 5 des présentes CGVU peut suivre les cours.

Article 8: Champ d'action de la gratuité

Tout bénéficiaire en mode libre d'accès aux cours sur le site www.humanitaires.usig.ch ne pourra jouir à titre gratuit que de la certification en Action Humanitaire et d'une attestation de formation pour deux (2) autres cours, notamment le CHS de Gestion de Projets Humanitaires et le CHS de Logistique Humanitaire. **D'autres cours peuvent être disponibles en libre accès et ne font pas l'objet d'attestation de formation.**

Ces certificats et attestations ne sont disponibles qu'en version numérique et téléchargeable par le bénéficiaire, après validation des examens. **Il devra soigneusement modifier son profil en y ajoutant son nom dans son espace.**

Une vidéo est disponible au début du cours d'action humanitaire. Prière bien suivre le processus afin de ne pas retarder le téléchargement de vos certificats ou attestations.

Article 9: Authentification des Certificats Vitasta

Seuls les Certificats font l'objet d'authentification. La procédure d'authentification du Certificat Vitasta se déroule une seule fois par bénéficiaire. Celle-ci lui permettra d'obtenir un Numéro Unique de Certification Vitasta afin de procéder à la mise en ligne de son dossier sur la plateforme des recruteurs.

Pour tout bénéficiaire qui ne l'aurait pas fait, il doit authentifier son premier certificat en se rendant dans le module authentification sur le site de cours. Ou en cliquant directement sur le lien <https://cutt.ly/authentification>. L'authentification doit se dérouler dans un délai de **deux semaines** après la validation de l'examen.

Pour tous les autres certificats obtenus par le bénéficiaire, il n'est plus nécessaire de les authentifier, un code de vérification étant directement généré.

Article 10: Etablissement et délivrance du Certificat Humanitaire de Spécialisation

Seuls les Certificats de niveau 2 feront l'objet de versions originales établies à Genève. Les Certificats Vitasta de niveau 1 sont disponibles dans l'espace Cours des bénéficiaires.

Article 11: : Durée de validité des Certificats et attestations de formations

Tout Certificat de formation a une durée de validité qui ne peut excéder (12 mois) à compter de sa date d'émission et devra faire l'objet de recyclage moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 15 Euros à l'expiration de celle-ci.

Toute attestation de formation a une durée de validité de trois (3) mois à compter de sa date d'émission.

Article 12: Recyclage des formations Vitasta

Le recyclage du Certificat Vitasta donne accès, au certifié, à des cours actualisés qu'il pourra librement suivre selon les conditions fixées à l'article 11. Et ce, en utilisant ses mêmes identifiant et mot de passe que ceux créés sur la Plateforme centrale.

Ce recyclage est une sorte de mise à jour nécessaire à son profil de carrière dans le domaine humanitaire.

Article 13: Prix de la Certification

La rubrique « Certification niveau 1 » indique les prix en CHF (francs Suisse) avec une exonération de la TVA conformément à la législation suisse pour les formations en ligne avec assistance. Le prix actuel de la certification de niveau 1 (initiation) est fixé à 269 CHF soit l'équivalent de 150 000 Frs CFA XOF BCEAO ou 235 Euros pour la zone Euro.

L'USIG Genève se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits commandés sont facturés au prix en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 14: Modalités de paiement

L'achat du Cours immersif VITASTA peut se faire selon plusieurs modalités :

-Sur le site internet www.usig.ch via le paiement en ligne en cliquant sur le produit directement avec une carte VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS, POSTFINANCE, etc.;

-Par tout autre moyen en contactant l'email : comptabilite@usig.ch

Article 15: Commande

Le client valide sa commande lorsqu'il active le lien " Confirmez votre commande " en bas de la page " Récapitulatif de votre commande " après avoir accepté les présentes conditions de vente. Avant cette validation, il est systématiquement proposé au client de vérifier chacun des éléments de sa commande; il peut ainsi corriger ses erreurs éventuelles.

L'USIG Genève confirme la commande par courrier électronique ; cette information reprend notamment tous les éléments de la commande.

Les données enregistrées par l'USIG Genève constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par l'USIG Genève dans les conditions et les délais légaux ; le client peut accéder à cet archivage en contactant le service Relations Clients.

Article 16: Durée de validité des offres de vente

En principe, le suivi d'une formation à distance sur la plateforme www.humanitaires.usig.ch ne doit excéder une durée d'un mois par Certificat, à partir de la date d'inscription.

Toutefois, tout bénéficiaire peut solliciter une extension du délai.

La formation est suivie d'un coaching dans l'espace Forum et d'une assistance sur coaching@usig.ch.

Article 17: Accès à la Plateforme et démarrage de la formation

Dès le paiement reçu, le service technique activera votre compte dans un délai de 24 heures avec l'email que vous aurez communiqué lors de votre inscription. Vous pourrez rappeler votre identifiant si vous êtes déjà inscrit sur la Plateforme centrale.

Article 18: Délai de rétractation

Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'achat de cours ou de formations en ligne (vous renoncez à votre droit de rétractation pour le contenu numérique fourni sur un support immatériel dont l'exécution a commencé avec votre accord).

Article 19: Evaluation

La certification se déroule par un examen final à l'issue de chaque cours.

Article 20 : De l'évaluation directe

Tout cours s'achevant par un quiz final équivaut à une évaluation directe dont le résultat des 80% des points à savoir 160 points/200. Ce même système s'applique aux CHS gratuits donnant droit à des attestations.

Article 21 : De l'évaluation par l'application Vitasta

Le système d'évaluation du Certificat par l'application Vitasta est immersif en rapport avec les différents chapitres du cours. L'évaluation pourra se dérouler par une immersion sous forme de serious game. Dans ce cas, le bénéficiaire devra obtenir un total minimal de 160 points de score sur 200 équivalant à une mention très bien. Aucune autre mention n'est tolérable dans ce jeu de *serious game*. À défaut d'un tel score, le bénéficiaire devra reprendre le jeu jusqu'à atteindre ce score de certification.

Article 22 : Accès à l'application Vitasta

Si l'USIG décide d'un examen immersif sur l'application Vitasta, le bénéficiaire devra utiliser le même email et mot de passe sur la plateforme centrale www.humanitaires.usig.ch pour se connecter.

Seule cette adresse servira à votre connexion sur la plateforme. **Prière ne pas la modifier.**

Un lien vous sera communiqué par voie de mail afin de vous permettre de télécharger le logiciel Vitasta nécessaire au déploiement de votre expérience de formation. Vous choisirez le système d'exploitation qui convient le mieux à votre environnement de formation :

IOS pour les smartphones Iphone, Ipad

Android pour les smartphones Android

Windows et Mac pour les Ordinateurs portables de type Windows ou Macbook ou Mini Apple.

Article 23: Evolution du profil académique

Nos cours de Gestion de projets s'organisent en deux étapes : un certificat humanitaire de spécialisation niveau 1 ou Vitasta Certification niveau 1: initiation, à obtenir en ligne, au coût de 269 CHF.

S vous souhaitez atteindre le niveau 2 (perfectionnement), dans quatre domaines différentes, notamment

- Bouquet-métier Coordonnateur projet et évaluation (CPEL) ;
- Bouquet-métier Logistique Humanitaire et sécurité internationale (LHSI) ;
- Bouquet-métier Journaliste, Communication et Diplomatie Humanitaire (JOCOH) ;
- Responsable Protection des Vulnérabilités (REPOV).

Chaque certification de niveau 2 est d'une durée de 6 mois (1 mois de cours avec des formateurs internationaux, 2 mois en ligne sur la Plateforme de simulation + 3 mois de stage obligatoire), soit au sein d'une organisation humanitaire (recommandation et coaching pour stage gratuits), soit dans l'un de nos Centres Humanitaires de Stage-Côte d'Ivoire-France-Suisse, option payante), à 800CHF soit 450 000 Frs CFA XOF BCEAO, l'hébergement et les frais de séjour étant à la charge du bénéficiaire.

Le Voyage-étude (formation, hébergement et tourisme) à Genève est fixé au coût de 5100CHF. Les programmations en cours sont disponibles sur <https://usig.ch/c2/>

Outre les certifications, l'USIG dispose d'une Université humanitaire établie en Afrique, à Abidjan, l'Université Henry Dunant (UHD) et formant en Licence et Master.

Article 24: Caractère obligatoire de VITASTA

Au regard de sa diversité disciplinaire, VITASTA est conçu comme le Certificat d'initiation **OBLIGATOIRE** pour toute personne souhaitant suivre une formation à l'USIG dans la branche des certifications de type 2 telle que décrite à l'article précédent. **Il est le Certificat de base.**

Il faudra justifier d'un titre équivalent pour pouvoir opter directement pour la certification de perfectionnement ou d'expertise.

Article 25: Clause de solidarité

Tout Usigien se doit solidaire à tout autre Usigien quelle que soit la spécialité de ce dernier, et ce, dans le cadre du développement personnel et professionnel. Ainsi, les offres d'emplois, les propositions de stages doivent être diffusés dans le réseau au sein de la Communauté sur le Forum concerné.

Article 26: La Communauté des Usigiens

Un Forum permanent des experts en Gestion de projets est disponible sur le site www.certification.usig.ch

Article 27: Charte de Bonne Conduite

Vitasta est une application de formation de la communauté humanitaire dont les forums sont ouverts à tous les Membres et Abonnés.

Chacun est invité à y participer, en se créant un compte sur Vitasta et en respectant les règles élémentaires de courtoisie et la législation en vigueur.

Les échanges entre les bénéficiaires doivent se dérouler dans le strict respect de la dignité humaine.

Les échanges sur Vitasta sont modérés *a posteriori*, c'est-à-dire qu'aucun message ne sera relu avant sa publication. Les messages sont donc publiés immédiatement, mais sont susceptibles d'être contrôlés par l'équipe de modération et les administrateurs de notre Plateforme, après publication par le membre.

Le rôle de l'équipe de modération et des administrateurs est de veiller au bon fonctionnement des forums, en écartant tout message qui par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou manifestement hors sujet, nuisent aux échanges. Les modérateurs et les administrateurs excluent également tous messages contraires aux lois en vigueur, particulièrement le droit positif dans chaque État où réside l'Utilisateur.

Sont ainsi susceptibles de modération (liste non exhaustive) :

Ne pas altérer ou perturber l'intégrité de la Plateforme et/ou des données qui y sont contenues;
Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à la Plateforme ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés ou d'intercepter des données ;

Utiliser la Plateforme dans le respect des législations et réglementations nationales et/ou internationales.

Les messages à caractère racistes, haineux, homophobes, sexistes ou diffamatoires les messages à caractère publicitaires les messages obscènes, pornographiques ou relevant du harcèlement :

-les messages mentionnant des coordonnées précises comme un numéro de téléphone, une adresse postale et dont l'origine et l'exactitude sont invérifiables par les modérateurs ou pourraient engendrer un préjudice à des personnes

-les messages publiés en plusieurs exemplaires

-les messages hors sujet ou incitant à la polémique

-les messages en langage abrégé ou dont l'orthographe est trop approximative

-les messages rédigés entièrement en majuscules.

En cas de non-respect de ces règles et consignes, l'équipe d'USIG Genève appliquera certaines sanctions aux Utilisateurs concernés. La sanction la plus élevée est le bannissement et consiste à bloquer définitivement l'accès à la Plateforme à un Utilisateur.

Article 28 : Interruption du service pour maintenance ou amélioration

Pour son bon fonctionnement, la Plateforme de formation peut faire l'objet de maintenance. Un mail d'information sera envoyé aux bénéficiaires pour information.

L'USIG assure le bon fonctionnement de la Plateforme et son accessibilité et n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Plus généralement, l'interruption du Service quelle que soit la cause, la durée ou la fréquence, n'engagera pas la responsabilité de l'USIG et ne donnera droit à aucune indemnité à l'Utilisateur.

En conséquence, l'USIG ne pouvons être tenue pour responsable de la perte d'argent, ou de réputation, ni des dommages spéciaux, indirects ou induits résultant de l'interruption du Service. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles dégradations de matériel, logiciel ou données (exemple : contamination virale) subies par l'Utilisateur du fait de son utilisation du Service.

Pour éviter autant que possible des désagréments, vous devez vous assurer de la réalisation régulière de sauvegardes concernant vos informations, contenus et logiciels.

Article 29: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie d'un retard d'exécution ou d'une inexécution en raison de survenance d'un événement en dehors du contrôle des parties qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'acceptation des CGVU et dont les effets ne peuvent pas être évités par des mesures appropriées.

Article 30: Réjouissances et Congrès internationaux

Un gala annuel placé sous le parrainage d'une sommité de l'Humanitaire est organisé dans un pays proposé par la Communauté et regroupe des Usigiens du monde entier. Chaque certifié pourra échanger avec d'autres membres de la Communauté.

Article 31: Camp humanitaire de Simulation

Afin de mettre en application les cours lors des certifications d'initiation, des camps humanitaires de simulation sont organisés dans chaque pays. Si vous le souhaitez, les coordonnées du point focal de votre pays peut vous être communiquées.

Article 32 Acquisition du livret FSEA

L'USIG est membre actif de la Fédération Suisse de Formation Continue (FSEA).

Si vous le souhaitez, un Livret de formation retraçant vos stages et expériences professionnelles peut être établis après vérification par nos services afin de consigner tous vos acquis dans un unique document qui pourra être utilisé lors des entretiens d'embauche ou de recrutement. Ce livret est au coût de 20 CHF payables en ligne ou dans l'un de nos Centres de formation. Ce montant peut être inclus lors de votre inscription.

Article 33: Diffusion et publication d'ouvrage académique

Chaque année, un guide pratique à visée pédagogique et andragogique est publié et mis à jour pour les nécessités d'explication des différents chapitres déroulés dans les scénarios. Ce Guide est disponible en librairies.

Article 34: Confidentialité et protection de vos données personnelles

Dans le cadre de la Loi Informatique et Liberté, l'apprenant dispose d'un droit d'accès et rectification aux informations stockées dans nos bases de données.

Article 35: Relations clients – Service après-vente

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h au service Relations Clients : +41 225 52 68 68 Un Call center vous accueillera.

Pour toute réclamation éventuelle, adressez-vous à mediation@usig.ch.

Pour des difficultés d'ordre technique, adressez vous à support@usig.ch

Pour toutes autres questions, contactez-nous à info@usig.ch

Article 36 : Règlement des différends

Les CGVU sont soumises à la loi suisse. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation des CGVU seront soumises, à défaut d'accord amiable (mediation@usig.ch), au Tribunal de Genève, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Genève, le 27 avril 2020